

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Courriel : verruyes@ccsudgatine.fr
Tel Mairie: 05/49/63/21/22

L'An deux mille vingt-quatre, le quinze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Mr Patrick CAILLET, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Mr Patrick CAILLET, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2024

Présents : M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, M. Stéphane GUILBON, Mme Véronique AVELINE, Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. José PEREIRA VILAR, M. Wilfried METAIS.

Absents : 0

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur William RUSSEIL a été désigné secrétaire de séance.

2024-126 PERSONNEL : OUVERTURE DE POSTE, ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas, à l'issue du stage, titularisé un agent administratif territorial en poste à l'accueil de la mairie et que cet agent occupait le poste à temps non complet, à savoir 26/35^{ème}.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a procédé au recrutement d'un adjoint administratif titulaire à compter du 1^{er} septembre 2023 qui a fait valoir, à compter du 21 avril 2024 son droit à une disponibilité pour élever ses deux enfants de moins de 12 ans pour une période initiale de 5 mois. L'adjoint administratif a prolongé de 3 ans son indisponibilité.

Monsieur le Maire rappelle que le poste ne peut être définitivement pourvu pendant une période de 6 mois, période qui s'achèvera le 30 septembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Vu les besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à raison de 28^{ème}/35 hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Crée un poste d'adjoint administratif territorial à raison de 28 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2024

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

POUR	15	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, M. Stéphane GUILBON, Mme Véronique AVELINE Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. José PEREIRA VILAR, M. Wilfried METAIS.
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2024-127 PERSONNEL : CRÉATION D'UN POSTE TECHNICIEN TERRITORIAL CONTRACTUEL À LA VOIRIE À TEMPS NON-COMPLET

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les conditions climatiques aggravent la destruction des voies communales dont les chemins ruraux et qu'il convient de prévoir des moyens financiers et humains supplémentaires pour entretenir la voirie et les espaces verts.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les administrés demandent également que l'entretien du cimetière soit plus fréquent et rappelle que depuis quelques semaines l'entretien de la voirie n'est pas conforme à leurs attentes et que cette situation ne peut perdurer plus encore.

Monsieur informe le conseil municipal que les agents affectés à la voirie doivent être encadrés par un technicien territorial ayant une autorité suffisante. Actuellement, un agent de maîtrise effectue cet encadrement. Toutefois, seul un technicien territorial dispose de l'autorité suffisante, cette fonction recouvrant les missions suivantes :

- Conduite des chantiers,
- Encadrement des équipes,
- Contrôle des travaux confiés aux entreprises
- Direction technique des travaux
- Missions d'encadrement et gestion d'un ou plusieurs services.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le recrutement d'un technicien territorial contractuel d'encadrement des agents communaux en charge de l'entretien de la voirie et des espaces verts à temps non-complet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de technicien territorial contractuel à raison de 10h/35 hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de six mois.

Afin d'évoquer des faits et de communiquer des informations sur la situation des agents territoriaux et compte-tenu du caractère sensible de cette délibération, les élus à l'unanimité demandent que le conseil municipal siège quelques minutes à huis clos conformément aux dispositions de l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales.

La réunion du conseil municipal s'est tenue à huis clos de 19 h 54 à 20 h 08.

Après les débats à huis clos, le conseil municipal a délibéré en séance publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Crée un emploi de technicien territorial contractuel à raison de 10h/35 hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de six mois.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

POUR	14	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, M. Stéphane GUILBON, Mme Véronique AVELINE Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. José PEREIRA VILAR
CONTRE	1	M. Wilfried METAIS.
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2024-128 DELIBERATION DES TARIFS D'ENTREES PLAN D'EAU**Sur les droits d'entrée :**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des résultats de la saison 2023 : entrées, location des tricycles, pédalos et autres matériel nautique et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs 2024, les périodes et horaires d'ouverture à la baignade.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la présente délibération concerne avant tout une décision sur le sort réservé aux personnes en situation de handicap qu'aucune délibération n'a prévue.

Sur la location de matériel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Plan d'eau constitue pour la commune une activité touristique permettant d'accueillir plusieurs milliers de visiteurs chaque année.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2022 (2022-74) le conseil municipal a acheté du matériel de loisirs, tels que des canoës, paddles, pédalos et tricycles et qu'il convient de fixer le prix de la location.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs fixés par délibération du 5 mai 2023 (2023-32) :

- Pédalo 2 places : 4€ 20 minutes
- Pédalo 5 places : 6€ 20 minutes
- Paddle : 4€ 20 minutes
- Canoë : 4€ 20 minutes
- Buggy : 4€ 15 minutes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide que les entrées seront payantes du 1^{er} juillet au 31 août, de 10h00 à 18h00. La surveillance de la plage sera assurée de 10h00 à 18h00 en semaine et les dimanches et jours fériés.
- Décide de maintenir les tarifs comme suit :

Droit d'entrée :

Ticket journalier : 2,50 €
 Carte forfaitaire : 50,00 € pour 30 droits d'entrée

- Confirme que l'accès au Plan d'Eau est payant, à partir de 8 ans, pour toute personne non domiciliée à Verruyes.
- Dit que l'entrée est gratuite pour les enfants, à partir de 8 ans, résidant hors de la commune de Verruyes, mais scolarisés à l'Ecole de Verruyes.

Sur la location de matériel

- Décide de fixer le prix de la location du matériel de jeux aquatiques comme suit :
 - Pédalo 2 places : 4€ 20 minutes
 - Pédalo 5 places : 6€ 20 minutes
 - Paddle : 4€ 20 minutes
 - Canoë : 4€ 20 minutes
 - Buggy : 4€ 15 minutes
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

POUR	15	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, M. Stéphane GUILBON, Mme Véronique AVELINE Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. José PEREIRA VILAR, M. Wilfried METAIS.
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2024-129 ACQUISITION D'UN COLOMBARIUM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le colombarium installé au cimetière est complet et qu'il convient, pour répondre aux besoins des administrés, d'en installer un autre.

Monsieur le Maire rappelle qu'un colombarium est un lieu (le plus souvent dans un cimetière) où sont conservées, dans des niches, les urnes cinéraires contenant les cendres des morts.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis, établi par une société spécialisée, détaillé comme suit :

- Société ROC ECLAIR - Entreprise GAGNAIRE dont le siège se situe à 79200 Parthenay 195 bis, avenue Aristide Briand du 29 novembre 2023 n° CPA002814 pour un montant de 5 942,50 € Hors Taxes soit 7 131,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'acquérir un colombarium qui sera installé dans le cimetière et valide le devis de la société ROC ECLAIR - Entreprise GAGNAIRE dont le siège se situe à 79200 Parthenay 195 bis, avenue Aristide Briand du 29 novembre 2023 n° CPA002814 pour un montant de 5 942,50 € Hors Taxes soit 7 131,00 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

POUR	15	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, M. Stéphane GUILBON, Mme Véronique AVELINE Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. José PEREIRA VILAR, M. Wilfried METAIS.
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2024-130 : ACQUISITION D'UN GRAND JEU AU PLAN D'EAU

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 22 avril 2021 (2021-21), le conseil municipal a validé la mise en place d'un conseil municipal des jeunes.

Après plusieurs réunions, le conseil municipal des jeunes a proposé aux élus d'acquérir et d'installer des jeux.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la demande de l'organisme de contrôle DEKHRA, la commune a été contrainte de démonter le grand jeu au plan d'eau et que cet effacement rend nécessaire pour la saison d'été 2024 de faire l'acquisition d'un jeu.

Le conseil municipal a, par délibération en date du 12 septembre 2023 (2023- 58), fait l'acquisition de jeux, à savoir :

Devis « Parcours V.T.T. » n° DV014185 de la société PCV COLLECTIVITES dont le siège social est à 79410 Échiré 1182 Rue de la Gare, pour un montant de 7 578,00 € Hors Taxes, soit 9 093,60 € TTC.

Le conseil municipal a par délibération en date du 9 novembre 2023 (2023- 69) fait l'acquisition de deux jeux supplémentaires, à savoir :

1/ Devis « Rocher à grimper PL – gamme LUDOROC - n° DV014300 de la société PCV COLLECTIVITES dont le siège social est à 79410 Échiré 1182 Rue de la Gare, pour un montant 20 830,00 € Hors Taxes, soit 24 996,00 € TTC.

2/ Devis « portique 1 siège nacelle bébé métal - n° DV014033 de la société PCV COLLECTIVITES dont le siège social est à 79410 Échiré 1182 Rue de la Gare, pour un montant 2 901,00 € Hors Taxes, soit 3 481,20 € TTC.

Lors du débat sur cette acquisition, Monsieur le Maire avait indiqué au conseil municipal, compte-tenu du montant élevé de l'investissement, qu'il solliciterait l'octroi de subventions auprès des différents organismes (État, Département, Région, etc.)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département des Deux-Sèvres a accordé, à la commune, une subvention d'un montant de 27 653 € au titre du dispositif « Solidarité Départementale ». Après l'octroi de cette subvention par le Conseil Départemental et de l'excédent budgétaire en 2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition de la structure multi activités pour les enfants de 3 à 14 ans. Il remercie les élus d'avoir proposé cette structure et un devis pour un montant de 54 741,00 € HT, soit 65 689, 20 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de budget 2024 avait intégré en dépense d'investissement la somme totale de 104 214,00 € pour l'acquisition de la totalité des jeux ci-dessus détaillés ramenant la dépense, après déduction de la subvention, à la somme de 76 561,00 €.

Après le rejet du budget, et l'avis de la Chambre Régionale des Compte et l'arrêté d'exécution du budget par Madame la Préfète, si le projet d'acquisition est adopté, une décision modificative sera soumise au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le devis proposé et décide d'acquérir le matériel suivant :

Devis N° DV014341 du 15 décembre 2023 de la société PCV COLLECTIVITES dont le siège social est à 79410 Échiré 1182 Rue de la Gare, pour un montant de 54 741,00 € HT, soit 65 689, 20 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

POUR	15	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, M. Stéphane GUILBON, Mme Véronique AVELINE Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. José PEREIRA VILAR, M. Wilfried METAIS.
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE

Adopté

2024-131 BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES

Suite à l'acquisition du colombarium (2024-129), du grand jeu pour le plan d'eau (2024-130), et des panneaux de signalisations, il y a lieu de procéder à une décision modificative n°1 pour financer ces acquisitions.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à un virement de crédit entre sections. Sur le plan comptable, les dépenses relatives à ces achats seront imputées en dépense d'investissement.

Afin d'intégrer ces écritures, il convient de procéder à un transfert de crédit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte la décision modificative n°1 comme suit :

Virement d'ordre :

Section	Chapitre	Opération	Article	Nature	Montant
Fonctionnement Dépense	023				+ 84 300.00€
Investissement recette	021				+ 84 300.00€
Investissement dépense	21	122 (Bâtiments communaux)	21316	Colombarium	+ 8 000.00€
	21	138 (Plan d'eau)	2188	Grand jeu Plan d'eau	+ 75 000.00€
	21	136 (Voirie)	2157	Panneaux de signalisation	+ 1 300.00€

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

POUR	15	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, M. Stéphane GUILBON, Mme Véronique AVELINE Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. José PEREIRA VILAR, M. Wilfried METAIS.
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE**Adopté**

2024-132 : REDEVANCE GÎTE « Étang et Village »

Monsieur le Maire rappelle que les locataires du Village de Gites accèdent au Plan d'eau, sans régler de droit d'entrée.

Monsieur le Maire rappelle qu'une redevance est due pour toute occupation ou utilisation du domaine public et qu'en l'espèce une telle redevance est appliquée au camping (SARL Davenel - Cotelac) (Délibération 2024-118 du 17 mai 2024)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet de délibération identique était à l'ordre du jour du 17 mai 2024 concernant le gîte de vacances. Que toutefois, en raison de l'incertitude, à cette date, de la date d'ouverture, Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que cette délibération est retirée et sera proposée à une date ultérieure. Le gîte Étang et village a ouvert ses portes au public et vacanciers le 1^{er} juillet 2024.

Monsieur le maire rappelle que cette redevance permet aux propriétaires du « gîte Étang et village » de faire bénéficier à leurs clients de l'accès gratuit et sans limitation au plan d'eau du 1^{er} juillet au 31 août 2024 par la remise des bracelets.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le paiement d'une redevance à régler par le « gîte Étang et village » et propose de fixer la redevance 2024 au même tarif que les 4 dernières années, soit 550 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer la redevance 2024 au même tarif que les 4 dernières années, soit 550 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

POUR	15	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, M. Stéphane GUILBON, Mme Véronique AVELINE Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. José PEREIRA VILAR, M. Wilfried METAIS.
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2024-133 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (ARTICLE L2122-1 ET L2122-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) ET ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'article L 2122-10 du code général des collectivités territoriales en son 4^{ème} alinéa qui dispose : « *Après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints* »

Monsieur le Maire, à la demande de plusieurs élus, propose qu'il soit procédé à une nouvelle élection des adjoints et qu'il convient au préalable de déterminer le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions légales et règlementaires concernant le nombre d'adjoints, à savoir :

Que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Que la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 Adjoints au Maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de 4 Adjoints ;

Après un débat sur le nombre d'adjoints à désigner et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal

Considérant que la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 Adjoints au Maire au maximum.

- **décide** la création de quatre postes d'adjoints au Maire,
- **décide** que les adjoints sont désignés ce jour

POUR	14	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, M. Stéphane GUILBON, Mme Véronique AVELINE Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. José PEREIRA VILAR, M. Wilfried METAIS.
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	M. Didier COUPEAU
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

ÉLECTION DU 1^{er} ADJOINT

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité deux assesseurs pour procéder à l'organisation et au dépouillement de l'élection des adjoints :

- 1/ Mme Estelle DAVENEL
- 2/ Mme Véronique AVELINE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin à la majorité absolue :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

Mme Michèle BIEN : 3 voix (trois voix)

Mme Cécilia ROCHEFORT : 6 voix (six voix)

Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO : 6 voix (six voix)

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, une deuxième tour est nécessaire.

Deuxième tour de scrutin à la majorité absolue :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

Mme Michèle BIEN : 3 voix (trois voix)

Mme Cécilia ROCHEFORT : 6 voix (six voix)

Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO : 6 voix (six voix)

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, une troisième tour est nécessaire à la majorité relative.

Troisième tour de scrutin à la majorité relative :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

Mme Michèle BIEN : 3 voix (trois voix)

Mme Cécilia ROCHEFORT : 6 voix (six voix)

Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO : 6 voix (six voix)

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L. 2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose en son 1^{er} alinéa : « *Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.* »

L'article L. 2122-7 du même code dispose en ses 2^{ème} et 3^{ème} alinéa :

« Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »

Ce faisant, le conseil municipal constate que :

Mme Cécilia ROCHEFORT est née le 28 juillet 1969 et Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, le 16 août 1960.

Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO la plus âgée des deux candidate est proclamée 1^{ère} adjointe.

ÉLECTION DU 2^{ème} ADJOINT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci -après :

Premier tour de scrutin à la majorité absolue :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

Mme Michèle BIEN : 3 voix (trois voix)

M. Didier COUPEAU : 6 voix (six voix)

M. Wilfried METAIS : 6 voix (six voix)

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, une deuxième tour est nécessaire.

Deuxième tour de scrutin à la majorité absolue :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

Mme Michèle BIEN : 1 voix (une voix)

M. Didier COUPEAU : 6 voix (six voix)

M. Wilfried METAIS : 8 voix (huit voix)

M. Wilfried METAIS ayant obtenu la majorité absolue, soit 8 voix est proclamé 2^{ème} adjoint.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS :

À l'issue de l'élection du 2^{ème} adjoint, un débat s'est ouvert sur l'utilité de réunir les élus, en formation non délibérative, pour déterminer les projets à étudier. De cette discussion ressortiront les élus intéressés par les postes des 3^{ème} et 4^{ème} adjoints.

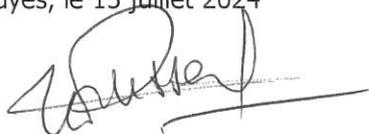
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De reporter la désignation des 3^{ème} et 4^{ème} adjoints
- De reporter la délibération prévue à l'ordre du jour sur la détermination des indemnités de fonction des adjoints (2024-134)

POUR	15	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHFORT, Mme Christine GOULDING, M. Stéphane GUILBON, Mme Véronique AVELINE Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. José PEREIRA VILAR, M. Wilfried METAIS.
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

Verruyes, le 15 juillet 2024

William RUSSEIL
Secrétaire de séancePatrick CAILLET
Maire